

Réglementation de la circulation et du stationnement
Route de Saint-Jean – RD 43
Le vendredi 8 mai 2026

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 et L.2213.2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'organisation de la Cérémonie du 8 mai qui aura lieu le vendredi 8 mai 2026 sur la Place de la Mairie– Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS,
- **Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le Route de Saint-Jean, le vendredi 8 mai, à cette occasion.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite :

- sur la Route de Saint-Jean (RD43), de l'intersection de la rue de la Tournée (VC B41) à l'intersection de la Rue du Moulin (VC B40), le vendredi 8 mai 2026 de 9h30 à 11h00 (sauf pour les véhicules de service et les services d'urgences).
- sur la Place de la Mairie (VC C8) le vendredi 8 mai 2026 de 9h30 à 11h00 (sauf pour les véhicules de service et les services d'urgences).

Article 2 : Toute circulation et tout stationnement dans le périmètre cité à l'article 1 seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- voie départementale n°944 ; Grand Rue
- voie communale n°B41 ; rue de la Tournée

Article 4 : Les riverains devront prendre leurs dispositions afin de respecter le présent arrêté.

Article 5 : La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le

17 AVR. 2026

Le Maire,
Rodolphe PAPET




Transmis le :

Affiché le :